

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

DEL-2022-222

L'An deux mille vingt-deux, le quinze septembre, à 10 heures, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 8/9/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents :

Mmes MERMIER, PARIS.

MM. AEBISCHER, BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUVARD, DEAGE, FRANCOIS, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, MATHIAN, OBERLI, RATSIMBA.

Avait donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, TARAGON.

M. COUTIER.

Etaient absents ou excusés :

Mme DALL'AGLIO.

MM. CHASSAGNE, DAVIET, DESCHAMPS, GILLET, PEUGNIEZ, SADDIER, STEYER.

Assistaient également à la réunion :

Mmes GIZARD, JAILLET, KHAY, PERRILLAT, QUESNEL,

MM. CHALLEAT, GAL, GRANGE, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS : du SYANE

Membres en exercice : 25

Présents : 14

Représentés par mandat : 3

**Objet : COMMUNES DE MARIGNY-SAINT-MARCEL ET DE MOYE - PROPOSITION DE REVISION DES
CONDITIONS DE COTISATION AU SERVICE DE CONSEIL ENERGIE EN PARALLELE DU
PROGRAMME ACTEE SEQUOIA 3**

Exposé du Président,

Sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, deux communes avaient adhéré au service de Conseil Energie avant le déploiement du programme ACTEE SEQUOIA 3. La contribution annuelle pour ces communes s'élève à ce jour à 50 % du coût du service soit, en 2022, à 0,80 €/an/habitant DGF.

Afin d'assurer une cohérence financière à l'échelle de l'intercommunalité, il est proposé aux membres du Bureau d'aligner le taux de participation des communes qui étaient déjà adhérentes au service de Conseil Energie, sur le taux des communes de ce territoire bénéficiant du programme ACTEE 3, soit de passer la contribution financière de ces communes de 50 % à 25 % du coût du service du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023.

Les communes concernées sont :

Nom de la commune	Nombre d'habitants DGF année N-1	Taux de participation de la commune sur le coût du service du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023	Montant de la contribution communale annuelle (0,40 € / hab) en 2022	Taux de participation de la commune sur le coût du service jusqu'à la fin d'adhésion
MARIGNY-SAINT-MARCEL	700	25 %	280,00 €	50%
MOYE	1 107	25 %	442,80 €	50%

Le coût pour le SYANE de ce changement de montant de la contribution pour les deux communes citées précédemment du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023 est de 903,50 € sur la base du coût du service délibéré par le SYANE le 9 décembre 2021. Ce montant est toutefois couvert par la réduction du montant de contribution annuelle versée par le Syndicat (qui passe de 0,80 € à 0,40 €/an/hab DGF) aux communes éligibles au programme ACTEE 3. L'économie annuelle permise par le programme ACTEE SEQUOIA 3 sur le montant des contributions est en effet de 22.500 €/an pour le Syndicat (= 2 postes financés à 25 % par le SYANE dans le cadre des communes du programme ACTEE, contre 50 % dans les autres communes du département).

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver les conditions financières particulières qui ont été exposées précédemment pour les communes de MARIGNY-SAINT-MARCEL et de MOYE,
2. à autoriser le Président à signer des avenants aux conventions d'adhésion au service de Conseil Energie de ces deux communes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Joël BAUD-GRASSET.


Syane
ENERGIES & NUMÉRIQUE